



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics

2020-n° *016*

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 FEV. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Signature d'un contrat de mission et de rémunération avec le Cabinet Briard pour une mission de représentation devant le Conseil d'Etat

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite déférer à la censure du Conseil d'Etat statuant comme juge de cassation, un arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Versailles,

CONSIDERANT que la saisine du Conseil d'Etat ne peut se faire que par un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation,

CONSIDERANT que l'avocat auquel la Ville fait habituellement appel, dans le cadre du marché n°2016-11 relatif à des missions de consultations juridiques et d'assistance contentieuse, le Cabinet Gentilhomme, ne dispose pas de cette qualité pour engager le pourvoi en question,

CONSIDERANT que la Ville a, par conséquent, sollicité un Cabinet spécialisé, le Cabinet Briard, qui a remis la proposition suivante : suivre la procédure devant le Conseil d'Etat, produire tout mémoire qui s'imposera, présenter des observations orales à la barre du Conseil d'Etat si elles se révèlent nécessaires, mettre en œuvre toutes les diligences utiles, informer la Ville du déroulement de la mission et notamment de toute séance de jugement qui sera fixée au stade de la procédure d'admission des pourvois en cassation...pour un montant forfaitaire de 3 800 € HT, plus 12% de frais de dossier, soit un montant global de 4 256 € HT (5 107.20 € TTC),

CONSIDERANT que cette proposition répondant au besoin de la Ville, il convient de signer le contrat de mission et de rémunération afférent,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de mission et de rémunération avec le Cabinet Briard, domicilié 9-11 Avenue Franklin Roosevelt – 75 008 PARIS, pour présenter à la censure du Conseil d'Etat statuant comme juge de cassation, l'arrêt n°19VE00975 rendu par la cour administrative d'appel de Versailles le 28 novembre 2019 dans le cadre de l'affaire Ville de Soisy-sous-Montmorency c/ Jouault.

Article 2 : La mission du Cabinet est détaillée dans le contrat de mission et de rémunération.

Article 3 : La prestation est réalisée pour un montant forfaitaire de 3 800 € HT, plus 12% de frais de dossier, soit un montant global de 4 256 € HT (5 107.20 € TTC). Ce forfait couvre toutes les diligences prévues au titre de la mission ainsi que les frais de gestion, mais n'inclut pas les dépenses mis à la charge de la Ville, les débours éventuels et autres frais complémentaires (traduction, frais de déplacement, frais d'hébergement...), qui feront l'objet d'une proposition spécifique devant être préalablement acceptée par la Ville.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **- 4 FEV. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **- 4 FEV. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **- 4 FEV. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.